

## SALLES DE MUSCULATION RÈGLEMENT D'UTILISATION

Les salles de musculation et l'accès aux engins sont réservés exclusivement aux personnes qui détiennent la carte de musculation délivrée par le Service Sport Santé UNIL+EPFL (SSUE)

### 1. Accès

- 1.1 La carte de musculation doit être déposée sur le support à cartes disposé à l'entrée de la salle pour chaque entraînement et reprise à la fin de celui-ci. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'accès, vous pouvez présenter le justificatif d'achat aux contrôleurs. En cas de non-respect, le surveillant peut interrompre la séance.
- 1.2 L'accès aux salles de musculation ne peut se faire que durant les heures d'ouverture officielles.
- 1.3 En cas de comportement litigieux et du non-respect du lieu, la Direction du Service SSUE se réserve le droit d'exclure pour une durée indéterminée la personne concernée, voire d'entamer contre elle une procédure judiciaire appropriée.

### 2. Respect du lieu

- 2.1 **Chaque personne range le matériel à sa place après utilisation.**
- 2.2 Le port de vêtements et de chaussures de sport dédiés à la pratique en intérieure est obligatoire.
- 2.3 L'emploi d'une serviette propre sur les appareils et tapis de sol est recommandée.
- 2.4 Chaque personne nettoie sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet et selon l'usage normal.
- 2.5 Il est interdit de toucher aux écrans géants et TV.
- 2.6 La nourriture ainsi que les boissons alcoolisées sont interdites dans les salles d'entraînement.
- 2.7 Les sacs de sport sont interdits dans les salles de musculation. Ils doivent être déposés dans les casiers du centre sportif prévus à cet effet.
- 2.8 Il est interdit de poser des haltères libres sur les appareils d'E-Gym.

### 3. Responsabilité / accidents

- 3.1 Un contrôle médical préalable est recommandé pour déterminer si l'état de santé de l'utilisateur ou l'utilisatrice autorisé-e permet, sans restriction, l'entraînement aux différents appareils.
- 3.2 Le Service Sport Santé UNIL+EPFL décline toute responsabilité en cas d'accident survenant pendant et après l'entraînement.
- 3.3 Les personnes autorisées sont tenues de s'assurer personnellement contre les accidents.
- 3.4 Chaque cas d'accident doit être annoncé à la Direction du Service Sport Santé UNIL+EPFL.

### 4. Conseils

- 4.1 Des cours d'initiations gratuits sont proposés afin d'offrir des conseils aux usagères et usagers. Les inscriptions se font sur le site du Service Sport Santé UNIL+EPFL.

La Direction du Service Sport Santé UNIL+EPFL vous souhaite un excellent entraînement et appelle à la responsabilité de chacun-e pour un bon fonctionnement du matériel mis à disposition.

Numéros de téléphone importants		
Urgence		115
Surveillant (local)	externe	021/692 26 40
	interne	26 40
Secrétariat SSUE	externe	021/692 21 50
	Interne	21 50